

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 septembre 2018

Présents: MM Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE  
Ann-BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Charly DEDEE,  
Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Patrick OFFERMANS,  
Caroline PETIT, Marc RASSENFOSSSE, Luc WARICHET, Nicolas WEBER et Eric WISLEZ  
Myriam ABAD-PERICK  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**3.3<sup>ème</sup> objet : FABRIQUE D'EGLISE DE MORTIER – BUDGET 2019 – REFORMATION.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le budget 2019 de la Fabrique d'église de MORTIER, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16 août 2018 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
13.453,72 €	13.453,72 €	663,80 €	0,00 €

Vu la décision du 28 août 2018, réceptionnée en date du 31 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du budget, à savoir la correction du montant repris à l'article R20 (excédent présumé exercice courant) et la suppression de la dépense prévue à l'article D59 (grosses réparations autres propriétés) ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Considérant la correction du montant repris à l'article R17 (supplément communal) afin de maintenir le budget en équilibre ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Délibération du Conseil communal  
 en date du 20 septembre 2018

Suite n° 1 – 3.3<sup>ème</sup> objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE MORTIER – BUDGET 2019 – REFORMATION.**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 17	Supplément communal	663,80 €	517,37 €
R 20	Excédent présumé exercice courant	6.435,92 €	666,43 €
D 59	Grosses réparations autres propriétés	5.915,92 €	0,00 €

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : Le budget de l'établissement culturel Saint Pierre de MORTIER, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 août 2018, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Nature des recettes : Chapitre I – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 17	Suppléments communal	663,80 €	517,37 €

Nature des recettes : Chapitre II – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 20	Excédent présumé exercice courant	6.435,92 €	666,43 €

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 59	Grosses réparations autres propriétés	5.915,92 €	0,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.871,37 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	517,37 €
Recettes extraordinaires totales	666,43 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	666,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.824,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.193,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	520,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>7.537,80 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.537,80 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

Délibération du Conseil communal  
en date du 20 septembre 2018

Suite n° 2 – 3.3<sup>ème</sup> objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE MORTIER – BUDGET 2019 – REFORMATION.**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

